



Arrêté Municipal

2026/30

Réglementation temporaire de la circulation
Voie Communale N°25 (Route de Laruscade) – 17210 BUSSAC-FORÊT

OBJET

Le Maire de la Commune de BUSSAC-FORET

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires).

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie –signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Vu la demande du **27 Juillet 2026** présentée par le Syndicat Intercommunal de **Cylindrage et de Nettoyement sis Pré du Mouzon 17270 SAINT MARTIN D'ARY** qui sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur la **Voie Communale N°25 (Route de Laruscade) -17210 BUSSAC-FORÊT** pour la réalisation de travaux de préparation et de mise en œuvre d'un revêtement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant ces travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Fermeture totale dans les deux sens à la circulation durant **3 jours à compter du 30 Juillet 2026** et en fonction de l'évolution du chantier de la **Voie Communale N°25 (Route de Laruscade) - 17210 BUSSAC-FORÊT**.

ARTICLE 2 :

Toutes les voies et place concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, aux véhicules de lutte contre l'incendie et aux riverains

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par **Cylindrage et de Nettoyement sis Pré du Mouzon 17270 SAINT MARTIN D'ARY** chargée des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire de Bussac-Forêt et **Cylindrage et de Nettoyement sis Pré du Mouzon 17270 SAINT MARTIN D'ARY** sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Bussac-Forêt, Le 27 Juillet 2026

Le Maire

Lise MATHIAZZO

